

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

30 juin 2023

Acteur des marchés financiers : Prudential International Assurance Plc,
LEI : 635400T4W5MRQTBLGQ38

Résumé

Prudential International Assurance PLC (PIA), LEI : 635400T4W5MRQTBLGQ38 tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de PIA.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les principales incidences négatives (PAI) correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés (i) au climat et à l'environnement et (ii) aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

PIA est une société enregistrée en Irlande agréée en tant qu'entreprise d'assurance par la Banque centrale d'Irlande. La Société vend des produits d'assurance dotés de caractéristiques d'investissement sur les marchés britannique et européen. PIA est une filiale à 100 % de Prudential Assurance Company (PAC) et fait partie de M&G plc. La référence à « M&G plc » indique si PIA a délégué des activités d'investissement ou s'appuie sur des services partagés au sein de M&G. La référence à « PIA » renvoie aux activités entreprises uniquement par PIA ou aux conditions qui s'appliquent exclusivement à PIA.

La référence aux « fonds » dans la présente déclaration désigne les fonds détenus par PIA. Les PAI des décisions d'investissement prises pour le compte de ces fonds sont entreprises par les gestionnaires d'actifs de PIA. PIA ne s'engage pas directement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, mais fait appel aux gestionnaires d'actifs choisis pour qu'ils s'engagent en son nom auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Dans de nombreux cas, les termes « mesures prises » et « mesures prévues » font référence aux activités ou engagements pris par M&G plc, et ceci est clairement indiqué dans cette déclaration relative aux PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cela n'inclut pas les actifs détenus dans des produits de portefeuille externes, car la capacité de PIA à engager et à influencer les gestionnaires d'actifs est limitée en raison de l'ampleur des investissements dans ces portefeuilles. PIA est un « acteur des marchés financiers » en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) qui exige d'évaluer et de rendre compte aux investisseurs des PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les PAI des fonds détenus par PIA sont prises en compte en mesurant et en surveillant l'incidence négative cumulée sur les facteurs de durabilité des investissements des fonds sous gestion. Dans l'ensemble de ces fonds, les indicateurs des PAI obligatoires sont pris en compte comme indiqué dans la Politique d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG) et comme détaillé dans les sections ci-dessous. Les efforts en matière de propriété active comprennent l'engagement, le vote par procuration, la participation aux assemblées générales annuelles et sont décrits plus en détail dans la section relative à l'engagement ci-dessous.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les indicateurs obligatoires définis par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, qui comprend des normes techniques de réglementation (RTS) en vertu du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous, et couvrent les investissements dans les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, les émetteurs souverains et l'immobilier. Les indicateurs supplémentaires sélectionnés, conformément aux RTS du SFDR et à la méthodologie décrite à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les PAI sur les facteurs de durabilité » ci-dessous, sont présentés dans les tableaux 2 et 3. Pour chacun de ces indicateurs, PIA a inclus des informations pour décrire les mesures qui ont été prises et les mesures prévues et/ou les cibles définies visant à éviter ou à réduire les PAI identifiées.

Conformément aux RTS du SFDR, les informations relatives à l'incidence des investissements des fonds gérés par PIA sur ces indicateurs seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Les informations fournies couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. À partir de 2024, une comparaison historique des données du rapport précédent sera fournie. Par la suite, les données d'une année sur l'autre seront ajoutées jusqu'à ce qu'une comparaison historique des performances au cours des cinq dernières années soit fournie. Les données ne sont pas disponibles pour 2021, car elles sont antérieures aux RTS du SFDR et, par conséquent, celles de l'année dernière ne sont pas fournies dans le rapport de cette année.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Tableau 1 : INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences ¹ (2022)	Incidences ² [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	300 535,98 tCO ₂ e	S.O.	Couverture : 89,07 % Couverture = valeur des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit détenues au sein des fonds PIA (par ex., actions, titres)	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PAC, qui intègre des fonds détenus par PIA, est signataire de la Net Zero Asset Owners Alliance (NZAOA) depuis septembre 2021 et s'engage à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C. M&G plc, en tant que propriétaire d'actifs, a publié des objectifs intermédiaires et rend compte publiquement des progrès réalisés. La mise à jour 2021 des progrès réalisés est disponible en ligne ³ et la mise à jour 2022 des progrès réalisés sera disponible dans le Rapport sur la durabilité de M&G plc.

¹ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le calcul de l'impact se base sur la moyenne des incidences au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période de référence.

² Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

³ https://www.mandg.com/~/_media/Files/M/MandG-Plc/documents/Sustainability/2022/net-zero-asset-owner-disclosure.pdf

					à revenu fixe, capitaux privés, titres de créance privés) pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit au sein des fonds PIA	Rapport, à publier en juin 2023 ⁴ . M&G plc est également membre de la Powering Past Coal Alliance (PPCA) ⁵ , une coalition de gouvernements, d'entreprises et d'organisations qui travaillent à promouvoir la transition d'une énergie intensive en charbon vers les énergies propres. La politique relative au charbon thermique du propriétaire d'actifs correspond étroitement aux exigences de la PPCA.
		Émissions de GES de niveau 2	67 738,18 tCO ₂ e	S.O.	Couverture : 89,07 %	M&G plc continuera à jouer son rôle en utilisant les leviers à sa disposition pour obtenir des changements concrets. Cela implique notamment de communiquer clairement les attentes en matière de transition aux gestionnaires d'actifs et aux parties prenantes, et de financer et mettre en place des solutions pour soutenir les clients dans leur parcours climatique. De plus amples informations sont disponibles dans le Rapport annuel et le Rapport sur la durabilité ⁶ .
		Émissions de GES de niveau 3	2 285 686,85 tCO ₂ e	S.O.	Couverture : 87,70 %	M&G plc, en tant que propriétaire d'actifs, a défini ses propres seuils et critères de sélection respectifs en ce qui concerne les investissements liés au charbon, conformément à la Position de M&G plc sur le charbon thermique. Les entreprises qui ne répondent pas aux critères de sélection du propriétaire d'actifs en matière de charbon et qui ne prévoient pas de modifier leurs comportements commerciaux pour adhérer à la Politique relative au charbon thermique du propriétaire d'actifs seront exclues de notre portefeuille d'actifs.
		Émissions totales de GES	2 653 961,01 tCO ₂ e	S.O.	Couverture : 87,60 %	Au cours de l'année à venir, M&G plc continuera à privilégier les considérations relatives au climat dans le processus d'investissement, par le biais d'analyses de recherche et d'engagements supplémentaires avec les gestionnaires d'actifs.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	595,25 tCO ₂ e par M€ EVIC	S.O.	Couverture : 87,60 %	Engagement et exclusions : En tant que propriétaire d'actifs, l'urgence climatique est l'un des problèmes environnementaux les plus importants auxquels le monde est confronté aujourd'hui. Nous pensons que le changement climatique aura des incidences significatives sur les rendements des investissements de nos clients. Par conséquent, il est essentiel d'identifier les risques spécifiques du changement climatique dans le but de minimiser ou d'atténuer ses incidences.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1098,19 tCO ₂ e par M€ de chiffre d'affaires	S.O.	Couverture : 88,69 %	Nous nous engageons avec nos gestionnaires d'investissement pour s'engager auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vue de modifier leur comportement et de réduire leurs émissions, ainsi que pour allouer notre capital aux secteurs économiques à faibles émissions et aux solutions technologiques qui atténuent l'impact du risque climatique.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	10,66 %	S.O.	Couverture : 92,92 %	

⁴ Les Rapports sur la durabilité de M&G plc sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.mandg.com

⁵ <https://poweringpastcoal.org/>

⁶ Le Rapport annuel et les Rapports sur la durabilité de M&G plc sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.mandg.com

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés dans lesquelles le produit financier investit provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	76,24 %	S.O.	Couverture : 77,59 %	<p>Nous écarterons de nos portefeuilles les sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui ne suivent pas des stratégies de réduction des émissions suffisamment ambitieuses en demandant à nos gestionnaires d'actifs d'agir en notre nom.</p> <p>Nous estimons que l'exclusion de toute société de notre portefeuille sur la base de ses émissions excessives de carbone est une action de dernier recours, qui ne doit être entreprise que si nous avons la certitude qu'un engagement ne changera pas son comportement.</p> <p>Nous nous sommes engagés auprès des 40 entreprises de nos portefeuilles qui contribuent le plus aux émissions de carbone afin de les encourager à fixer des objectifs conformes aux critères de la Net Zero Asset Owners Alliance (NZAOA) Ces émetteurs représentent actuellement plus de 50 % des émissions au sein de nos portefeuilles d'actions et de titres à revenu fixe.</p>
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique	<p>A - Agriculture, sylviculture et pêche : 0,09 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>B - Industries extractives : 14,63 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>C - Industrie manufacturière : 2,22 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné : 5,43 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution : 0,66 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>F - Construction : 0,07 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>G - Commerce, réparation d'automobiles</p>	S.O.	Couverture : 46,52 %	

			et de motos : 0,43 GWh par M€ de chiffre d'affaires H - Transports et entreposage : 2,72 GWh par M€ de chiffre d'affaires L - Activités immobilières : 0,97 GWh par M€ de chiffre d'affaires			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,03 %	S.O.	Couverture : 90,16 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PIA a conscience que l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité est un défi à relever. M&G plc continue à développer des approches pour évaluer les risques significatifs liés à la biodiversité. La qualité et la couverture des données restent insuffisantes pour permettre à l'ensemble du secteur de l'investissement d'entreprendre cette démarche de manière significative dans tous les secteurs.</p> <p>Engagement et exclusions : Aucune exclusion spécifique en matière de biodiversité n'est appliquée en raison des problèmes de couverture des données soulignés ici. Si PIA a la preuve qu'un fonds a une incidence négative significative sur la biodiversité, ce qui constitue également une violation du principe 7 du Pacte mondial des Nations unies, une décision d'exclusion ou d'engagement pourra être prise conformément aux principes publiés dans notre Politique d'engagement des actionnaires⁷.</p> <p>Lorsque M&G plc dispose de preuves quantitatives d'incidences négatives sur les zones sensibles au niveau de la biodiversité, elle ne les considère pas comme des investissements durables.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau produites par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	643,81 tonnes de rejets par M€ investi	S.O.	Couverture : 7,29 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PIA a conscience que l'atteinte des objectifs en matière d'eau et de nature est un défi à relever. M&G plc continue à développer des approches pour évaluer les risques significatifs liés à l'eau et à la nature. La qualité et la couverture des données restent insuffisantes pour permettre à l'ensemble du secteur de l'investissement d'entreprendre cette démarche de manière significative dans tous les secteurs.</p> <p>M&G plc est membre du Forum Taskforce on Nature related Financial Disclosures (TNFD), qui recommande des publications d'informations sur la prise de décisions d'investissement liées à la nature.</p>

⁷ Politique d'engagement des actionnaires | Prudential (mandg.com)

						<p>Nous avons participé au Carbon Disclosure Project (CDP), une initiative mondiale visant à inventorier les émissions de gaz à effet de serre, et accompagnons l'élaboration de son questionnaire sur l'eau. Les investisseurs disposeront ainsi de données éclairées sur l'eau afin de mieux gérer les risques dans ce domaine.</p> <p>Engagement et exclusions : Aucune exclusion spécifique en matière d'eau n'est appliquée en raison des problèmes de couverture des données soulignés ici. Si PIA a la preuve qu'un fonds contribue à une incidence négative significative sur l'eau, une décision d'exclusion ou d'engagement peut être prise conformément aux principes publiés dans notre Politique d'engagement des actionnaires.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	10,90 tonnes de déchets dangereux par M€ investi	S.O.	Couverture : 39,58 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PIA a conscience que l'atteinte des objectifs en matière de déchets dangereux et de déchets radioactifs est un défi à relever. M&G plc continue à développer des approches pour évaluer la gestion des déchets, lorsqu'elle est significative pour un secteur, et les risques associés. La qualité et la couverture des données restent insuffisantes pour permettre à l'ensemble du secteur de l'investissement d'entreprendre cette démarche de manière significative dans tous les secteurs.</p> <p>Engagement et exclusions : Aucune exclusion n'est appliquée aux déchets dangereux et déchets radioactifs en raison des problèmes de couverture des données soulignés ci-dessus. Si PIA a la preuve qu'un fonds a une incidence négative significative sur les déchets dangereux ou radioactifs, ce qui constitue également une violation du principe 7 du Pacte mondial des Nations unies, une décision d'exclusion ou d'engagement peut être envisagée conformément aux principes publiés dans notre Politique d'engagement des actionnaires.</p>

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,51 %	S.O.	Couverture : 90,08 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G plc soutient et encourage le respect des normes mondiales en matière de questions environnementales, sociales et de personnel, de droits de l'homme, de normes de travail, de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Ces normes sont codifiées dans diverses sources, telles que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies.</p> <p>Ces normes représentent les meilleures pratiques en faveur d'une société durable, et M&G plc est convaincue que le respect de ces normes permettra d'obtenir les meilleurs résultats pour les clients à long terme.</p> <p>Engagement et exclusions : En 2021, en tant que membre de M&G plc, PAC a signé le Pacte mondial des Nations unies, nous engageant ainsi à respecter les dix principes de bonnes pratiques dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ce dont nous rendons compte chaque année. Nous avons réalisé une analyse ascendante des participations actuelles (détenues par l'intermédiaire de nos gestionnaires d'actifs) et évalué les émetteurs sur leur capacité à s'engager et le degré de gravité des pratiques controversées.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	51,55 %	S.O.	Couverture : 91,02 %	
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	16,59 %	S.O.	Couverture : 34,37 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Selon M&G plc, le meilleur moyen de promouvoir la diversité et l'inclusion dans les sociétés dans lesquelles le produit financier investit est par l'intermédiaire de nos gestionnaires d'actifs. Si nos gestionnaires d'actifs représentent eux-mêmes des organisations diversifiées, ils sont plus à même d'encourager la diversité dans les sociétés dans lesquelles ils investissent en notre nom.</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, en pourcentage du nombre total de membres	32,41 %	S.O.	Couverture : 91,50 %	

					<p>Nous estimons donc qu'il est dans notre intérêt de collaborer avec des gestionnaires d'investissement qui s'engagent à améliorer et à maintenir un niveau approprié de diversité dans leur gestion, leurs effectifs et leurs modèles d'entreprise. Dans le cadre du processus de sélection et d'intégration de nos gestionnaires, nous évaluerons chacun d'eux en fonction d'un ensemble de critères de diversité et d'inclusion qui permettront d'éclairer la décision de sélection. À ce titre, nous nous efforcerons en outre d'analyser la politique de diversité de chaque gestionnaire d'investissement et d'évaluer leur alignement par rapport à nos objectifs de diversité et d'inclusion.</p> <p>Bien que la diversité et l'inclusion soient des concepts bien plus multidimensionnels que la simple parité hommes/femmes, nous pensons qu'une mixité d'au moins 30 % au sein des organes de gouvernance est essentielle afin de veiller à une plus juste représentation de la diversité. En répondant à ce critère, un gestionnaire d'investissement s'engage à améliorer la diversité au sein de ses activités.</p> <p>Engagement et exclusions : Lorsqu'un gestionnaire ne répond pas actuellement à ce critère, nous nous efforcerons d'insuffler ce changement. Le cas échéant, nous encouragerons également nos gestionnaires d'investissement à aller encore plus loin.</p> <p>Dans le cadre de notre diligence raisonnable initiale et continue, nous tiendrons également compte de la manière dont un gestionnaire d'investissement incite les sociétés dans lesquelles le produit financier investit à intégrer la diversité dans leurs modèles d'entreprise. Si les gestionnaires d'investissement ne sont pas en phase avec nos objectifs de diversité et d'inclusion, nous prendrons des engagements auprès d'eux.</p>
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,01 %	S.O.	Couverture : 92,10 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Les armes controversées affectent les populations civiles sans discrimination et de manière disproportionnée. La part d'investissement indiquée a été identifiée comme faisant partie de notre portefeuille d'actifs externes. Des mesures seront prises pour identifier les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et s'engager auprès du gestionnaire d'actifs. Si l'exposition n'est pas supprimée, des mesures seront prises afin d'écarter le ou les fonds en question.</p> <p>Exclusions : La Politique d'investissement ESG exclut les sociétés impliquées dans les mines antipersonnel, les armes chimiques, les armes à sous-munitions, les armes biologiques, l'uranium appauvri, les éclats non localisables et les armes nucléaires en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en appliquant un seuil de revenus de 0 % dans le cadre de notre processus de contrôle des armes controversées.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Tableau 1 : INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences ⁸ (2022)	Incidences ⁹ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	459,28 tCO ₂ e par M€ de PIB	S.O.	Couverture : 79,03 % Couverture = valeur des investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux détenus au sein des fonds PIA pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux au sein des fonds PIA	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : voir l'approche générale décrite dans la section émissions du tableau 1. Engagement/vote : voir l'approche décrite dans la section émissions du tableau 1. Exclusions : voir l'approche décrite dans la section émissions du tableau 1.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays d'investissement), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Absolu : 4 (nombre de pays uniques avec des violations de normes sociales) Relatif : 4,60 % (pourcentage de pays uniques avec des violations de normes sociales)	S.O.	Couverture : 100,00 %	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : PIA surveille un ensemble de données nationales, notamment les sanctions contre les États, les personnes physiques et morales. Exclusions : Avant que PIA investisse dans des émetteurs souverains et supranationaux, les pays font l'objet d'une évaluation des sanctions en raison de violations sociales. Si nous sommes témoins ou victimes de violations des droits de l'homme, de situations d'esclavage moderne ou d'un non-respect de la législation nationale concernée, ou si nous soupçonnons de telles violations, nous prendrons des engagements auprès des gestionnaires d'actifs si nous estimons que des entreprises au sein de leur chaîne d'approvisionnement risquent d'être exposées à des violations sociales.

⁸ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le calcul de l'impact se base sur la moyenne des incidences au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période de référence.

⁹ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences ¹⁰ (2022)	Incidences ¹¹ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,04 %	S.O.	Couverture : 100,00 % Couverture = valeur des investissements immobiliers directs détenus au sein des fonds PIA pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements immobiliers directs au sein des fonds PIA	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G plc prend en compte l'exposition aux combustibles fossiles sur l'ensemble des actifs immobiliers au moment de l'acquisition. En général, l'exposition la plus courante aux actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles est celle des stations-service associées aux supermarchés. Aucune exclusion n'est appliquée. La part d'investissement indiquée a été identifiée comme faisant partie de notre portefeuille d'actifs externes. Des mesures seront prises pour identifier les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et s'engager auprès du gestionnaire d'actifs dans le cadre de notre transition vers l'objectif visant zéro émission nette de carbone.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	51,73 %		Couverture : 80,66 %	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G plc prend en compte l'exposition aux actifs inefficaces sur le plan énergétique, à la fois lors de l'acquisition et lors des examens réguliers au niveau des fonds. Cela inclut le contrôle de la distribution des différentes notations de certificats de performance énergétique des biens détenus au sein des fonds immobiliers. Exclusions : Les fonds immobiliers M&G n'excluent actuellement pas les actifs sur la base de l'efficacité énergétique. Toutefois, le fonds examinera la notation de la performance énergétique dans le cadre de la diligence raisonnable des actifs immobiliers, qui prendra en compte l'alignement sur les exigences réglementaires du marché local. Il s'agira également de déterminer si des coûts appropriés associés à l'amélioration des normes d'efficacité ont été pris en compte dans l'évaluation de l'investissement. Les investissements peuvent ne pas être réalisés s'il est estimé que les exigences actuelles ou futures en matière de performance énergétique risquent de ne pas pouvoir être atteintes. Aucune exclusion ne s'applique actuellement aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique détenus dans des portefeuilles externes, mais ceci sera considéré comme entrant dans le cadre de notre transition vers l'objectif de zéro émission nette de carbone.

¹⁰ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le calcul de l'impact se base sur la moyenne des incidences au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période de référence.

¹¹ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires :

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Tableau 2 : INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidences ¹² (2022)	Incidences ¹³ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	36,94 %	S.O.	Couverture : 91,33 % Couverture = valeur des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit détenues au sein des fonds PIA (par ex., actions, titres à revenu fixe, capitaux privés, titres de créance privés) pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : voir l'approche générale décrite dans la section émissions du tableau 1. Cet élément de mesure permet de mieux comprendre l'exposition des sociétés au risque de transition lorsqu'elles ne disposent pas d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris, ainsi qu'en cas de non-respect de nos propres engagements en matière de climat. Engagement/vote : voir l'approche décrite dans la section émissions du tableau 1. Exclusions : voir l'approche décrite dans la section émissions du tableau 1.

¹² Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le calcul de l'impact se base sur la moyenne des incidences au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période de référence.

¹³ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Tableau 3 : INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidences ¹⁴ (2022)	Incidences ¹⁵ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sans politique de prévention des accidents du travail	18,30 %	S.O.	Couverture : 92,69 % Couverture = valeur des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit détenues au sein des fonds PIA (par ex., actions, titres à revenu fixe, capitaux privés, titres de créance privés) pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Cet élément de mesure est utilisé pour étayer l'évaluation de l'exposition des sociétés aux risques liés à la santé et à la sécurité. L'absence de gestion des risques liés à la santé et à la sécurité peut entraîner des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'une atteinte à la réputation. La prise en compte de ce sujet va également dans le sens de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la nécessité de protéger et de respecter les droits de l'homme décrits dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Engagement et exclusions : voir l'approche des questions sociales et de personnel décrite dans le tableau 1 ci-dessus.
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	12,25 %	S.O.	Couverture : 92,98 %	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Cet élément de mesure est utilisé pour étayer l'évaluation de l'exposition des sociétés aux risques liés aux droits de l'homme. L'absence de gestion des droits de l'homme peut entraîner des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'une atteinte à la réputation. Engagement/vote et exclusions : Si nous sommes témoins ou victimes de violations des droits de l'homme, de situations d'esclavage moderne ou d'un non-respect de la législation nationale concernée, ou si nous soupçonnons de telles violations, nous prendrons des engagements auprès des gestionnaires d'actifs si nous estimons que des entreprises au sein de leur chaîne d'approvisionnement risquent d'être exposées à des violations des droits de l'homme.

¹⁴ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le calcul de l'impact se base sur la moyenne des incidences au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période de référence.

¹⁵ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	3,01 %	S.O.	Couverture : 92,96 %	<p>Approche générale : Cet élément de mesure est utilisé pour étayer l'évaluation de l'exposition des sociétés aux risques de corruption et d'actes de corruption. L'absence de gestion de ces risques peut entraîner des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'une atteinte à la réputation.</p> <p>M&G plc est soumise et doit se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes relatives au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, aux sanctions, à la fraude, à la corruption, aux actes de corruption et à l'évasion fiscale (« criminalité financière ») dans les pays dans lesquels elle opère, prévoit d'opérer ou mène toute activité commerciale.</p> <p>M&G plc soutient activement la lutte mondiale contre la criminalité financière et s'engage à prévenir, détecter et, le cas échéant, signaler de tels actes criminels aux autorités et aux organes de régulation appropriés. M&G plc s'engage à prévenir la criminalité financière et s'efforce de veiller à ce que tout le personnel de M&G plc respecte les normes les plus strictes en matière de prévention et de sensibilisation à la criminalité.</p> <p>Exclusions : M&G plc se conforme aux régimes de sanctions financières applicables, qui incluent au minimum, mais sans s'y limiter, ceux administrés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil de sécurité des Nations unies ; • l'Office of Foreign Asset Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis ; • le Conseil de l'Union européenne ; et • toute autre autorité de sanction compétente là où M&G plc opère. <p>Toute société sanctionnée par l'un de ces régimes est automatiquement exclue de l'univers d'investissement.</p> <p>Si PIA a la preuve qu'une société, qui n'est pas soumise aux sanctions susmentionnées, a des problèmes importants liés à la corruption et aux actes de corruption, elle prendra des engagements auprès du gestionnaire d'actifs pouvant entraîner des exclusions.</p>
---	---	--	--------	------	----------------------	---

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Identifier les principales incidences négatives :

Selon le SFDR, une PAI désigne l'incidence négative d'une décision ou d'un conseil d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- Facteurs environnementaux
- Questions sociales et de personnel
- Respect des droits de l'homme
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption

Les PAI sont mesurées à l'aide d'une série d'« indicateurs » définis par la réglementation, comme indiqué dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessus, qui visent à mesurer de manière comparable et systématique les incidences sur (i) le climat et l'environnement et (ii) les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

PIA est une filiale de Prudential Assurance Company (« PAC ») et se conforme aux exigences visées dans la Politique d'investissement ESG de PAC (Politique d'investissement ESG), qui s'applique à tous les fonds gérés par le gestionnaire de portefeuille désigné de PIA, décrit les principes d'investissement ESG qui sont utilisés pour informer et guider tous les investissements réalisés en tant que propriétaire d'actifs. Ces principes sont cohérents avec les principes ESG de M&G plc et reflètent l'objectif et les valeurs de la société, à savoir la diligence et l'intégrité. La politique d'investissement ESG tient compte des indicateurs des PAI et des risques en matière de durabilité, notamment dans le principe suivant :

- Principe A : Nous prenons en compte les facteurs ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative et les intégrons à nos processus d'analyse et de prise de décision d'investissement. Pour tous les investissements, nous pensons que la prise en compte des implications pour la société et l'environnement fait partie de la bonne gestion des investissements et est conforme à notre obligation fiduciaire envers nos clients.

L'identification et la prise en compte des PAI sont effectuées des manières suivantes, conformément à la Politique d'investissement ESG :

- Les facteurs ESG, y compris les principales incidences négatives inhérentes, sont pris en compte dans le cadre de nos priorités ESG/en matière d'engagement annuelles et de nos processus d'intégration des critères ESG. Comme précisé dans la Politique d'investissement ESG de PAC, nous attendons de nos gestionnaires d'investissement qu'ils s'engagent auprès de nos sociétés dans lesquelles le produit financier investit dans le but d'atténuer l'impact du changement

climatique dans leurs activités, de promouvoir la diversité et de prévenir l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement.

- En ce qui concerne nos portefeuilles entrant dans le champ d'application du SFDR, le cas échéant, nous examinerons, au moins une fois par an, l'impact de notre engagement sur les principales incidences négatives pour nos sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Si les progrès sont insuffisants, nous adapterons nos approches en matière d'engagement en conséquence, ainsi que les processus pendant les engagements, y compris la stratégie de remontée d'informations. Nous pensons qu'au fil du temps, ces engagements devraient contribuer à réduire la gravité des principales incidences négatives.

PIA prend en compte les PAI à l'échelle des entités en mesurant et en contrôlant l'incidence négative cumulée sur les indicateurs de durabilité des fonds détenus par la Société.

Gouvernance relative aux politiques :

La Politique d'investissement ESG est détenue par le directeur des investissements de PAC ou son adjoint délégué. La Politique d'investissement ESG a été mise en œuvre pour la première fois en 2021 et mise à jour pour la dernière fois en décembre 2022. La présente Politique est approuvée par le Corporate Retail & Savings Executive Investment Oversight Committee (EIOC) et mise à jour au moins une fois par an. Toute modification proposée à la suite de la mise à jour devra être approuvée par l'EIOC. Le président pourra faire remonter toute modification importante au Conseil d'administration de PAC en vue de sa validation définitive.

Méthodologies de sélection des indicateurs :

La Politique d'investissement ESG de PAC décrit le cadre régissant l'approche en matière d'ESG et de durabilité. Les exigences particulières associées sont précisées dans la Politique d'investissement de PIA et les normes de déclaration des principales incidences négatives.

- Changement climatique
- Diversité et inclusion

Ces principaux domaines d'intérêt ont été identifiés en raison de leur importance dans tous les secteurs et sur tous les marchés, de leur importance potentielle sur la performance financière et/ou des implications pour la société et l'environnement d'une performance négative des investissements sur ces questions.

Outre les dix-huit indicateurs des PAI obligatoires (quatorze indicateurs d'entreprise, deux indicateurs souverains et deux indicateurs immobiliers) décrits dans la présente déclaration (dans le tableau 1 ci-dessus), le SFDR et les RTS du SFDR exigent qu'au moins deux (2) indicateurs supplémentaires facultatifs soient identifiés et déclarés (conformément aux tableaux 2 et 3 ci-dessus), dont au moins un (1) est lié à des facteurs environnementaux et l'autre à un facteur social.

PIA a utilisé les principes suivants pour sélectionner les indicateurs supplémentaires :

- **Importance** : applicabilité des indicateurs à l'ensemble de la base d'actifs afin de s'assurer que les données fournies sont significatives et pertinentes à la fois au niveau global et au niveau individuel. L'importance tient également compte de la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces PAI. Alignement sur les questions clés de M&G plc, tel que décrit ci-dessus.
- **Pertinence continue** : les indicateurs sélectionnés sont binaires plutôt que relatifs, ce qui signifie que les données devraient être cohérentes d'une année sur l'autre et que les indicateurs resteront pertinents. Cela permet d'adopter une approche prospective de la collecte des données des PAI afin de garantir la comparabilité entre les secteurs et les catégories d'actifs. La nature binaire des indicateurs démontre la présence ou l'absence de contrôles de gestion clés qui indiquent plus généralement la force et l'efficacité de

la gouvernance de la société dans laquelle le produit financier investit.

- **Disponibilité des données** : il s'agit de s'assurer que la couverture pour établir les rapports est suffisante, précise et pertinente, et qu'elle le restera.

La sélection d'indicateurs supplémentaires sera revue chaque année par le Sustainability Steering Committee (Comité de pilotage en matière de durabilité) pour l'ensemble de M&G plc, puis appliquée parallèlement à l'examen plus large des facteurs ci-dessus, qui reconnaissent la valeur que les indicateurs des PAI apportent globalement tout en tenant compte de la disponibilité des données, de l'importance et de la pertinence continue de l'occurrence dans l'ensemble du portefeuille.

Tableau 4 : Indicateurs des PAI supplémentaires sélectionnés par PIA et méthodologie utilisée pour les sélectionner

Incidence négative sur la durabilité	Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés	Élément de mesure	Justification pour la sélection de l'indicateur supplémentaire
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires (tels que sélectionnés dans le tableau 2 des RTS ¹⁶)			
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (indicateur supplémentaire n° 4)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	<ol style="list-style-type: none"> 1. Important dans notre compréhension de l'exposition des sociétés au risque de transition 2. Largement pertinent dans tous les secteurs 3. Disponibilité des données : élevée
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (tels que sélectionnés dans le tableau 3 des RTS)			
Questions sociales et de personnel	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail (indicateur supplémentaire n° 1)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sans politique de prévention des accidents du travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Important dans notre compréhension de l'exposition des sociétés aux risques liés à la santé, à la sécurité et aux accidents 2. Largement pertinent dans tous les secteurs 3. Disponibilité des données : élevée
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (indicateur supplémentaire n° 9)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Point de données important pour comprendre les risques plus précis associés aux droits de l'homme et au respect du Pacte mondial des Nations unies/de l'OCDE/des normes mondiales 2. Largement pertinent dans tous les secteurs, particulièrement utile pour les secteurs/sociétés présentant un risque élevé en matière de droits de l'homme 3. Disponibilité des données : élevée
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (indicateur supplémentaire n° 15)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	<ol style="list-style-type: none"> 1. Point de données important pour comprendre les risques plus précis associés à la corruption, aux actes de corruption et au respect du Pacte mondial des Nations unies/de l'OCDE/des normes mondiales 2. Largement pertinent dans tous les secteurs, particulièrement utile pour les secteurs/sociétés présentant un risque élevé en matière de droits de l'homme 3. Disponibilité des données : élevée

¹⁶ https://ec.europa.eu/finance/docs/level-2-measures/C_2022_1931_1_EN_annexe_acte_autonome_part1_v6.pdf

Marge d'erreur des méthodologies de PIA :

Le calcul des PAI est basé sur la moyenne des incidences négatives des investissements de PIA à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre). L'utilisation de quatre points de données a pour but de déterminer l'évolution des investissements au cours d'un exercice donné, car certains investissements peuvent ne pas être détenus du début à la fin de la période considérée et leurs pondérations relatives peuvent changer au fil du temps. Même avec cette approche, une limite subsiste, car les investissements détenus uniquement entre deux de ces dates ne seront pas pris en compte dans les valeurs d'incidence fournies.

Les valeurs d'incidence négative fournies ne totalisent pas l'ensemble des incidences négatives de l'entité, mais totalisent les incidences causées par les expositions à différents types de catégories d'actifs (sociétés dans lesquelles le produit financier investit, émetteurs souverains et supranationaux ou actifs immobiliers) dans les indicateurs pertinents du tableau 1 de l'Annexe I. Pour assurer une plus grande transparence lors de l'évaluation des incidences négatives, une « couverture » est fournie pour chaque indicateur. Elle est calculée comme suit :

% de couverture = valeur des investissements pour lesquels des données sont disponibles / valeur des actifs éligibles (l'éligibilité est calculée en additionnant la valeur de toutes les participations sous-jacentes qui sont des participations dans des sociétés pour les éléments de mesure des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, toutes les participations dans des émetteurs souverains pour les éléments de mesure souverains et toutes les participations immobilières directes pour les éléments de mesure immobiliers).

La méthodologie permettant d'identifier les PAI dépend toujours de la disponibilité et de la qualité des données. PIA est tributaire de la qualité des données reçues, par exemple, des sociétés dans lesquelles le produit financier investit et des fournisseurs de données tiers. Dans la mesure du possible, les données communiquées par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit sont privilégiées. Cela permet de minimiser la dépendance vis-à-vis des estimations de tiers et de contribuer à améliorer la qualité globale des données que M&G plc utilise dans ses processus d'investissement et de propriété active. Lorsque les données communiquées ne sont pas disponibles ou de qualité suffisante, PIA peut choisir d'utiliser des données de substitution provenant de fournisseurs de données tiers si la société estime que ces données sont de bonne qualité et pertinentes. En ce qui concerne la disponibilité des données, PIA peut ne pas être en mesure de recueillir le même niveau d'informations sur l'impact des investissements indirects, par exemple les investissements dans des fonds de fonds et certains produits dérivés ou sociétés privées, bien qu'elle fasse tout son possible pour les recueillir. PIA s'efforce en permanence d'améliorer la couverture et la qualité des données.

Sources de données :

PIA utilise la plateforme de données d'investissement de M&G (Investment Data Platform) pour centraliser les données en matière de durabilité et générer des rapports

sur les PAI de l'entité à l'aide de plusieurs sources, y compris des fournisseurs de données tiers, directement auprès des actifs ou des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, ainsi que des systèmes ESG et des listes d'exclusion propres à M&G plc. Plusieurs sources de données peuvent être utilisées pour un indicateur donné. Les sources de données peuvent inclure :

- i. les fournisseurs de données tiers qui collectent les données ESG (y compris les données PAI) pour le compte de PIA (pouvant inclure la compilation directe, l'évaluation ou le calcul par rapport aux PAI)
- ii. l'obtention directe auprès de sociétés ou d'actifs en portefeuille
- iii. la recherche ou l'évaluation sur site (qualitative ou quantitative).

La sélection d'un fournisseur pour l'utilisation des PAI tient compte des aspects suivants :

- i. **Qualité et précision des données** : le produit du fournisseur fournit-il des informations précises ?
- ii. **Disponibilité des données** : étendue de la couverture pour le large éventail de catégories d'actifs
- iii. **Méthodologie des données** : les méthodologies et les outils exclusifs ou les estimations utilisés sont-ils conformes aux exigences réglementaires et/ou aux exigences de PIA ?
- iv. **Position sur le marché** : le marché des fournisseurs de données ESG évolue sans cesse. La sélection doit tenir compte de l'étendue actuelle des clients et de la position sur le marché, du développement continu et de la consolidation du marché
- v. **Facilité d'utilisation** : le fournisseur est-il déjà utilisé par M&G Group pour l'obtention des données (pour des raisons de durabilité ou non) ?
- vi. **Flexibilité** : s'assurer qu'aucun fournisseur ou agrégateur de données n'exerce un contrôle total et que le groupe peut obtenir les données et les informations en fonction de ses besoins.

La méthodologie PAI de PIA applique une série de données, y compris les valeurs, les scores et les pondérations provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit et de plusieurs fournisseurs de données tiers. Plusieurs sources de données peuvent être utilisées pour un indicateur donné. Les informations ci-dessus indiquent également la hiérarchie des données créée pour gérer les données des PAI dans la plateforme de données d'investissement de M&G :

- i. **Pour les sociétés publiques** : la source principale est MSCI. Si aucune donnée n'est disponible auprès de MSCI, il faut chercher à obtenir des données auprès de Bloomberg.
- ii. **Pour les sociétés privées** : la hiérarchie des données pour les sociétés publiques s'applique en premier lieu. Pour les prêts à effet de levier, la source est Findox. Pour les autres sociétés et fonds privés, les données proviennent d'Apex ou des processus de collecte de données sur site.
- iii. Si les sources de données ci-dessus sont insuffisantes, les règlements du SFDR autorisent l'utilisation de données de substitution ou de données estimées. Pour l'instant, ces données ne sont utilisées que si

elles proviennent d'un fournisseur de données et qu'aucun outil exclusif de M&G n'est actuellement utilisé pour l'estimation.

- iv. PAI 10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La liste d'exclusion des normes mondiales exclusive de M&G est utilisée comme source pour ce signalement.

L'obtention des données se fait dans la mesure du possible. PIA estime que les processus de collecte de données ci-dessus et l'obtention auprès de tiers permettent de démontrer que tous les efforts sont déployés. Cependant, le manque de maturité du paysage des données ESG signifie qu'il y aura des lacunes dans les données par rapport à tous les indicateurs obligatoires et facultatifs, comme expliqué dans cette déclaration. Les données de certaines catégories d'actifs (par exemple, les actifs privés, les actifs titrisés, etc.) sont par nature moins disponibles et intrinsèquement plus difficiles à mesurer et à obtenir. La qualité des données peut également être médiocre et, dans certains cas, elles peuvent être exclues de cette déclaration en raison des problèmes de qualité et de fiabilité. PIA s'engage autant qu'elle le peut pour obtenir ces données et cherche à évaluer l'exposition aux PAI de manière quantitative lorsque cela est possible, mais aussi qualitative lorsque les données quantitatives ne sont pas disponibles. En raison de la disponibilité des données et de la capacité à examiner les participations sous-jacentes, PIA ne calcule actuellement pas les incidences négatives pour les produits dérivés ou les titres adossés à des actifs (ABS). Cette approche sera reconsidérée si la capacité à évaluer ces types d'investissements s'améliore. Par conséquent, PIA n'est actuellement pas en mesure de fournir des données pour ces catégories d'actifs et elles ne sont pas incluses dans les données ci-dessus.

PIA applique diverses mesures pour contrôler la qualité des données, tant en interne qu'en externe. Pour garantir une qualité et une supervision solides et adaptées des données, une série de contrôles a été intégrée tout au long de l'obtention, de la comparaison, de la transformation et de la distribution des données. Ces contrôles sont axés sur les six dimensions de la qualité des données : précision, exhaustivité, ponctualité, originalité, cohérence et validité. Les contrôles incluent, sans s'y limiter, la surveillance des alertes sur les flux de données, les règles de qualité des données et l'intégration d'un modèle opérationnel de qualité des données. Les fournisseurs de données externes et les autres sources de données sont évalués de manière continue en termes de qualité des données, de couverture et d'autres attributs. Les fournisseurs de données externes seront périodiquement comparés à d'autres produits du marché afin de garantir que la qualité et la couverture des données sont maintenues. La responsabilité de la sélection de fournisseurs de substitution ou supplémentaires est nécessaire en continu pour répondre aux principes ci-dessus et est assumée par les Market Data Services (services de données de marché), conformément aux instructions du Sustainability Steering Committee (Comité de pilotage en matière de durabilité).

Politiques d'engagement

L'engagement constitue une partie essentielle de notre approche d'investissement. En qualité de gérants des actifs de nos clients, nous avons à cœur de prendre des décisions d'investissement leur offrant les meilleurs résultats à long terme. Afin de remplir nos obligations fiduciaires et de gestion, nous estimons qu'il est de notre responsabilité de travailler en étroite collaboration avec des gestionnaires d'investissement qui s'engagent efficacement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Ceci doit inclure la reconnaissance de l'importance des facteurs ESG pour accompagner la transition vers une économie plus durable et plus juste.

M&G plc, en tant que propriétaire d'actifs, ne s'engage pas directement auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, mais s'engage avec les gestionnaires d'investissement que nous avons choisis pour accomplir cette mission en notre nom. Nous privilégions nos gestionnaires d'investissement qui s'engagent auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en ayant recours à des pratiques de propriété active telles que le vote des actionnaires, plutôt qu'en limitant les opportunités d'investissement par le biais d'exclusions. Nous avons la conviction que la propriété active est essentielle pour générer des performances d'investissement à long terme pour nos clients. Nous désignons, par conséquent, des gestionnaires d'investissement qui influencent positivement le comportement des entreprises, le cas échéant. M&G plc met en œuvre des procédés de diligence raisonnable et de surveillance en ce qui concerne la propriété active et l'engagement.

Les principes de la mise en œuvre de l'engagement sont définis dans la Politique d'engagement des actionnaires de PAC, qui est disponible publiquement¹⁷ et couvre tous les fonds et portefeuilles de PIA gérés par délégation par PAC Treasury and Investment Office. Une faible proportion de fonds externes est disponible par le biais des produits du Portefeuille d'investissement de PIA et ne relève donc pas de la gestion par délégation par PAC. PIA gère ces portefeuilles conformément à sa Politique d'investissement, à la Politique d'investissement ESG de PAC et à d'autres normes connexes. PIA s'engagera activement auprès des gestionnaires d'actifs externes sur les facteurs ESG susceptibles d'avoir un impact sur le portefeuille de PIA ou de s'écarter des attentes des clients concernant les objectifs durables communiqués par les gestionnaires d'actifs.

À chaque période de déclaration, PIA examinera si les PAI obligatoires et facultatifs ont été réduites. Si les progrès sont insuffisants, PIA déterminera si les politiques d'engagement et ses priorités d'engagement stratégiques décrites ci-dessus doivent être adaptées en termes de sélection des thèmes d'engagement, de sélection des sociétés pour l'engagement et/ou de vote, ainsi que de processus pendant les engagements, y compris la stratégie de remontée d'informations et la définition des objectifs.

¹⁷ Politique d'engagement des actionnaires | Prudential (mandg.com)

Références aux normes internationales

Les paragraphes suivants décrivent les normes internationalement reconnues ayant un lien concret avec les PAI.

Normes mondiales (par exemple, Pacte mondial des Nations unies, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) :

En tant que propriétaire d'actifs, PIA soutient et encourage le respect des normes mondiales en matière de questions environnementales, sociales et de personnel, de droits de l'homme, de normes de travail, de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Ces normes représentent les meilleures pratiques en faveur d'une société durable, et PIA est convaincue que leur respect permettra d'obtenir les meilleurs résultats pour les clients à long terme. Ces normes sont codifiées dans diverses sources, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies.

Lien avec les indicateurs de durabilité

La/les PAI détaillée(s) ci-dessous est/sont utilisée(s) pour mesurer le respect des normes concernées :

Pacte mondial des Nations unies :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 : tableau 1)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11 : tableau 1)
- Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail (PAI 1 : tableau 1)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9 : tableau 1)
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI 15 : tableau 1)
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 : tableau 1)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11 : tableau 1)
- Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail (PAI 1 : tableau 1)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9 : tableau 1)
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les

actes de corruption (PAI 15 : tableau 1)

Convention sur les armes à sous-munitions :

- Armes controversées (PAI 14 : tableau 1)

Accord de Paris

M&G plc est signataire de la Net Zero Asset Owners Alliance et s'engage à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C. M&G plc a publié des objectifs intermédiaires et rend compte des progrès réalisés. Initialement limité aux fonds de propriétaires d'actifs, M&G plc cherche à inclure progressivement les mandats de clients tiers et à atteindre 100 % des actifs sous gestion. La transition vers l'objectif visant zéro émission nette de carbone consiste à transformer l'ensemble de l'économie pour qu'elle opère dans le respect des limites imposées par la planète. Cela implique notamment de communiquer clairement les attentes en matière de transition aux sociétés dans lesquelles le produit financier investit et aux parties prenantes et de financer et mettre en place des solutions pour soutenir nos clients dans leur parcours climatique. De plus amples informations sont disponibles dans le Rapport annuel et le Rapport sur la durabilité de M&G plc.

Lien avec les indicateurs de durabilité

Indicateurs climatiques :

- Émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6, tableau 1, plus indicateur supplémentaire numéro quatre. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, tableau 2)

Outre les indicateurs climatiques des PAI, une série d'autres indicateurs climatiques sont utilisés dans le cadre de la prise de décision d'investissement, ainsi que pour les rapports des clients, de l'entité et de M&G plc. Ils sont présentés dans le Rapport annuel et les Rapports sur la durabilité de M&G plc.

Méthodologie et données utilisées

M&G plc a signé le Pacte mondial des Nations unies et approuve les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans l'ensemble, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les normes de travail de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales définissent des normes minimales en matière de comportement. Ces exigences s'appliquent à toutes les entités de M&G plc, y compris PIA.

M&G plc utilise les exigences de la Net Zero Asset Owners Alliance pour mesurer et rendre compte des progrès réalisés par rapport à ses engagements relatifs à l'objectif visant zéro émission nette. Le document « M&G plc's pathway towards Net Zero investment as an Asset Owner »¹⁸ publie des objectifs intermédiaires sur le cheminement vers 2050, en mettant l'accent sur les résultats concrets. Les objectifs couvrent les portefeuilles sur lesquels le propriétaire d'actifs a un pouvoir de prise

¹⁸ <https://www.mandg.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/Sustainability/2022/net-zero-asset-owner-disclosure.pdf>

de décision en matière d'investissement ainsi que les émissions des niveaux 1 et 2, et portent sur l'engagement, la décarbonisation sectorielle et la décarbonisation des sous-portefeuilles d'actions, de titres de créance d'entreprises publiques et d'actifs immobiliers. Les progrès réalisés par rapport aux objectifs seront communiqués chaque année, à la fois directement à la Net Zero Asset Owners Alliance (NZAOA) (à agréger aux rapports d'avancement au niveau de l'Alliance) et publiquement sous forme de mise à jour en 2023. Toute modification apportée à la base de référence, à la couverture, aux méthodologies ou aux objectifs sera communiquée et expliquée de manière transparente, afin de conserver la confiance dans notre projet de décarbonisation et notre gestion à long terme du capital.

M&G plc utilise le Net Zero Investment Framework (cadre d'investissement zéro net) pour atteindre ses objectifs ambitieux et s'appuie sur son travail en tant que membre de la Paris Agreement aligned Investor Initiative (initiative des investisseurs alignée sur l'Accord de Paris) et de l'IIGCC (Institutional Investors Group on Climate change, Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique) pour définir des actions, éléments de mesure et méthodologies lui permettant

de décarboniser ses portefeuilles, de réduire les risques liés au climat et d'allouer davantage de ressources à des solutions climatiques. Ce cadre fournit des conseils aux investisseurs sur la manière d'évaluer l'alignement des ressources et des actifs afin de fixer des objectifs pour un certain nombre de catégories d'actifs. En fixant des objectifs concrets au niveau du portefeuille et des catégories d'actifs, et en combinant cela à une allocation intelligente du capital et à des activités d'engagement et de sensibilisation, M&G plc peut maximiser son impact pour favoriser une décarbonisation concrète.

Les sources de données utilisées pour évaluer les PAI et le respect des engagements et objectifs plus larges de M&G plc en matière de climat comprennent : MSCI, ISS Ethix, RepRisk, Findox, Science-Based Targets Initiative, CA100+, Carbon Disclosure Project, ainsi que nos propres outils et évaluations de recherche exclusifs (par exemple, Net Zero Investment Framework, Climate Transition Leaders Lists, Coal Tool, Tableau de bord ESG).

Comparaison historique

La première comparaison historique sera fournie en juin 2024.

Le siège social de Prudential International est situé en Irlande à Montague House, Adelaide Road, Dublin 2. Prudential International est un nom commercial de Prudential International Assurance plc, une société d'assurance vie opérant depuis l'Irlande. Numéro d'immatriculation 209956. Prudential International Assurance plc est agréée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande et, dans le cadre de ses activités réglementées au Royaume-Uni uniquement, est réputée être autorisée par l'Autorité de réglementation prudentielle (Prudential Regulation Authority), réglementée par l'Autorité des opérations financières (Financial Conduct Authority) et soumise à certaines réglementations de l'Autorité de réglementation prudentielle. Des informations détaillées sur le régime de permission temporaire (TPR), autorisant les entreprises de l'EEE à opérer au Royaume-Uni pendant une période limitée tout en soumettant une demande d'agrément, sont disponibles sur le site Internet de la Financial Conduct Authority. Prudential International fait partie du même groupe de sociétés que The Prudential Assurance Company Limited. Prudential Assurance Company Limited et Prudential International sont respectivement des filiales directes et indirectes de M&G plc, une société enregistrée au Royaume-Uni. The Prudential Assurance Company Limited n'est en aucun cas affiliée à Prudential Financial, Inc, une société dont le principal établissement est situé aux États-Unis, ni à Prudential plc, un groupe international enregistré au Royaume-Uni.